

L . E . A
Avocats



Hôtel-Dieu à Lyon

Confirmation de la qualité d'agent commercial

par Antoine SIMON, Avocat Associé

Notre Cabinet a obtenu un jugement intéressant du Tribunal de commerce de Lyon.

Alors que le mandant contestait la qualité d'agent commercial du mandataire, le Tribunal a néanmoins retenu cette qualification en rappelant ce qui est désormais la jurisprudence de la Cour de cassation :

« La négociation dont est chargé l'agent commercial s'entend de l'ensemble des démarches, discussions et rencontres organisées par lui en vue de trouver des prospects et de les inciter à conclure un contrat avec le mandant, même si l'agent commercial ne dispose pas du pouvoir de modifier les prix des produits ou des services. »

Le jugement rejette par ailleurs les reproches qui étaient faits à l'agent par le mandant.

Le tribunal condamne donc le mandant à verser à l'agent une indemnité de rupture égale à deux années de commissions, outre une indemnité compensatrice du préavis qui n'avait pas été respecté.

Ce jugement est définitif, n'ayant pas fait l'objet d'un appel.



Palmarès Le Point des
Meilleurs Cabinets d'Avocats
2021 - 2020 - 2019

128 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 45
leaparis@lea-avocats.com

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. 05 49 88 03 03 – 05 49 41 30 93
leapoitiers@lea-avocats.com

venida Diego Martinez Barrio 4,
Edificio Viapol Center, 7a Planta 5b
41013 SEVILLA - ESPANA

00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com